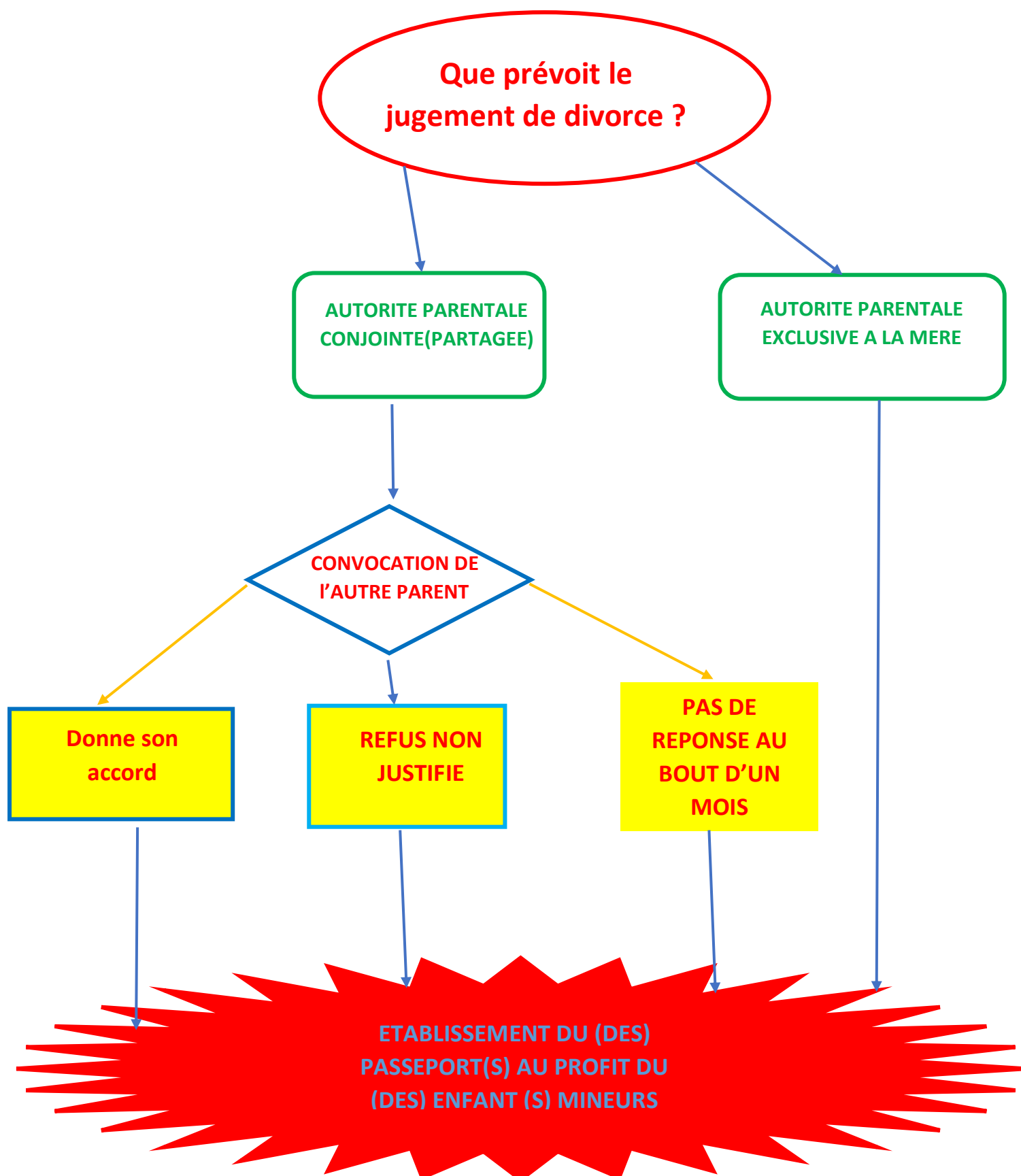


PROCÉDURE D'ÉTABLISSEMENT DES PASSEPORTS POUR LES ENFANTS MINEURS DE COUPLES DIVORCÉS



L'ordonnance de non-conciliation n'est pas valable pour l'établissement du passeport

Pour séparer le dossier consulaire de la femme divorcée de son ex-conjoint, l'exequatur ou un acte de naissance portant la mention « divorcée » sera exigé.